

**RAPPORT N° 93/4-15
au Conseil Municipal**

OBJET :

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES AGRICULTEURS EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS FONCIERES ET POUR LES CHEMINS FORTEMENT DEGRADEES PAR LES FORTES PLUIES DE FEVRIER 1993

Par délibération N° 93/2-05 du 24 avril 1993, vous vous êtes prononcés favorablement sur l'opportunité d'une intervention financière exceptionnelle de la Commune en faveur des onze agriculteurs qui avaient entrepris des travaux d'amélioration foncière avant les pluies.

La facture transmise par la Régie Départementale des Travaux Agricoles et Ruraux (RE.DE.T.A.R.) ne fait état en définitive d'interventions que chez sept agriculteurs. Toutefois, l'intervention de la RE.DE.T.A.R. s'est révélée également nécessaire sur certains chemins d'exploitation privée, le coût global de l'opération ayant été maintenu à son niveau initial.

La remise en état de ces parcelles et chemins a nécessité l'intervention d'un engin de terrassement pour une durée totale estimée à 50 heures, et pour un coût global de 34 441 F.

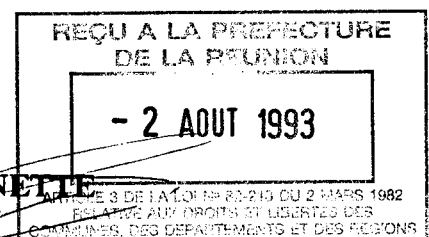
Une partie de cet investissement sera prise en charge à hauteur de 85 % par le Département.

Aussi pour éviter à ces agriculteurs déjà lourdement éprouvés par les fortes pertes enregistrées, de financer à nouveau des travaux qu'ils avaient déjà réalisés, je vous demande donc, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 1993 au Chapitre 914 Article 1 302 (subvention d'équipement à verser) :

- de vous prononcer sur l'opportunité d'une intervention communale exceptionnelle dans ce domaine ;
- de vous prononcer sur le pourcentage de la participation communale fixée à 15 % du coût d'intervention d'un engin de terrassement ;
- et, en cas d'accord, de m'autoriser à verser au profit de la Régie Départementale des Travaux Agricoles et Ruraux (RE.DE.T.A.R.) la somme globale de 5 166,15 F, organisme qui a été chargé de réaliser les travaux pour chacun des agriculteurs concernés (cf liste en Annexe des agriculteurs concernés).

Il convient de préciser que l'aide communale ne sera versée que sous réserve d'un accord préalable du Département sur les dossiers présentés par les intéressés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 93/4-15
au Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

OBJET :

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES AGRICULTEURS EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS FONCIERES ET POUR LES CHEMINS FORTEMENT DEGRADES PAR LES FORTES PLUIES DE FEVRIER 1993

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-15 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint au Maire, Présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Est favorable à une intervention communale exceptionnelle pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière et sur les chemins d'exploitation ;

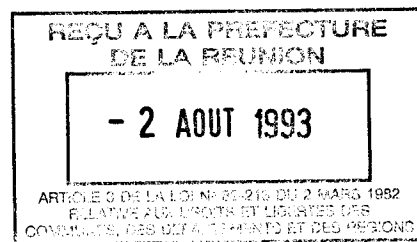
ARTICLE 2

Adopte le montant de la participation communale fixé à 15 % du coût d'intervention d'un engin de terrassement pour les agriculteurs ci-après désignés ;

ARTICLE 3

Autorise le Maire à verser une aide financière d'un montant total de 5 166,15 F au profit de la RE.DE.T.A.R. pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière et sur les chemins d'exploitation des agriculteurs précités en Annexe.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 30 JUIL, 1993

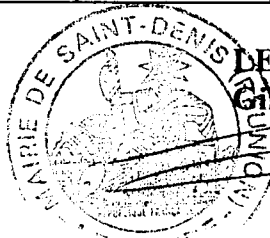


ANNEXE AU RAPPORT N° 93/4-15
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE EN FAVEUR
DES AGRICULTEURS EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU
DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
D'AMELIORATIONS FONCIERES FORTEMENT
DEGRADES PAR LES FORTES PLUIES DE FEVRIER 1993

NOM - PRENOMS	ADRESSE	MONTANT TOTAL	AIDE DEPARTE- MENT 85%	AIDE COMMUN E 15%
CLAIN J. Philippe	20 Ch. des Camphriers La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	2 046	1 739,10	306,90
GRONDIN Henri François	10 Ch. des Camphriers La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	16 368	13 912	2 455,20
LAUDE Charlie	32 Ch. Chateau d'eau Belle Vue / La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	2 046	1 739,10	306,90
LEPINAY Jérôme	36 Ch. Finistère La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	2 046	1 739,10	306,90
TECHER Louis	30 Ch. Château d'eau La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	2 046	1 739,10	306,90
PAUSE J. Olivier	16 Ch. du Jardin La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	4 774	4 057,90	716,10
CAZANOVE Jean Luc	35 Ch. Fontbrune La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	5 115	4 347,75	767,25
TOTAL		34 441	29 274,85	5 166,15

Vu par le Conseil Municipal de St-Denis
en séance du Samedi 24 Juillet 1993
annexé à la Délibération n°93/4-15



REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

2 AOUT 1993

ARTICLE 8 DE LA LOI N° 80-215 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX POUVOIRS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES